



## pose d'un moteur de climatisation extérieur

Par **papyves**, le **10/05/2011** à **10:12**

Bonjour,

J'ai fait installer une climatisation par un professionnel. Le moteur extérieur a été posé sur mon mur mais devant une fenêtre du voisin et 1/4 du moteur se trouvait au dessus de son toit mais l'écoulement sur le mien. 1 mois après l'installation, la maison a été vendue suite au décès de la propriétaire.

L'acheteur ne signait la vente que si le moteur était changé de place. Le monteur s'est engagé à le faire, ce qui a été fait. Il a bougé ce moteur sur mon toit. Maintenant il me demande 230 € de frais de déplacement de ce moteur.

Pensez vous qu'il n'était pas de son ressort de savoir qu'il ne fallait pas mettre un moteur ou autre matériel au dessus d'un toit voisin. Si oui c'est une erreur de sa part et je pense que, mis à part le matériel (que j'aurai du payer si les travaux avaient été faits la première fois) je ne dois pas participer aux frais de la nouvelle installation. Il me semble qu'il serait facile à un professionnel de faire volontairement une erreur de ce type pour récupérer un autre chantier. Qu'en pensez vous ?

Je tiens à préciser que le monteur a posé en tout état de cause le moteur au dessus du toit du voisin et c'est moi même qui lui ai demandé d'évacuer l'eau sur mon toit pour ne pas avoir de problème avec ces voisins.

Merci de me répondre.